

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD5

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« dans des conditions fixées par décret ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de mise en œuvre du droit à l'eau par les personnes publiques ne relèvent pas uniquement de la compétence du pouvoir réglementaire, mais, au moins en partie, du législateur.